

COMMUNE DU MUY
AM/PM/2026 N°105**ARRETE DU MAIRE**

Restriction particulière au stationnement devant le « Monument aux Morts » route de la Bourgade sur les emplacements
ARRÊT MINUTE
A l'occasion du stationnement du camion « SOLIHA TRUCK »
Jeudi 22 octobre 2026

LE MAIRE DU MUY,

VU les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU la demande formulée le 8 septembre 2026 par madame Priscillia QUIPOURT, de la MAISON DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT DU VAR, sise 1766, chemin de la Planquette, sollicitant la réservation de deux places de parking situées devant le « Monument aux Morts » route de la Bourgade, sur les emplacements « ARRÊT MINUTE », le jeudi 22 octobre 2026, à l'occasion du stationnement du camion « SOLIHA TRUCK » ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Deux places de parking sont réservées le jeudi 22 octobre 2026 de 06h00 à 14h00, devant le « Monument aux Morts » route de la Bourgade sur les emplacements ARRÊT MINUTE, dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 2 : Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par le centre Technique municipal afin d'informer les usagers.

ARTICLE 3 : Les véhicules constatés en infraction peuvent être verbalisés et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise au/à :

- Chef de la police municipale du Muy
- Commandant de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy
- Pétitionnaire

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

16 SEP. 2026

LE MUY, le 11 septembre 2026

